

FACE A LA PAC

Jusqu'au 15 juin...

Question :

On a bien jusqu'au 15 juin pour faire sa déclaration PAC ?

Réponse :

C'est exact. La date limite de dépôt des dossiers PAC est définitivement fixée au **lundi 15 juin 2015 à minuit**.

À partir de cette date, des pénalités de dépôt tardif s'appliqueront jusqu'au vendredi 10 juillet 2015.

Tout dossier reçu à compter du 11 juillet sera irrecevable.

Question :

Cela vaut-il également pour les transferts de terre à déclarer ?

Réponse :

Oui. Sont à déclarer au plus tard le 15 juin tous les événements liés à la déclaration PAC, notamment les transferts de terre, changements de forme juridique, installations, etc...

Question :

Cette année, je m'engage en MAEC. Quelles sont les conséquences de ce report ?

Réponse :

En règle générale, toutes vos obligations liées à un engagement en Agriculture Biologique ou en MAEC sont à respecter à compter du 15 juin 2015, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 14 mai 2020.

Toutefois, certains critères spécifiques des cahiers des charges MAEC, qui portent sur des dates comprises entre le 15 mai et le 15 juin, doivent être respectés dès le 15 mai, comme par exemple la mesure retard de fauche. En cas de doute sur ces points, n'hésitez pas à vous les faire confirmer auprès de votre opérateur MAEC.

Alain GUILLON – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29